

RÉUNION DU 15 AVRIL 2021

Le quinze avril deux mille vingt-et-un, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le neuf avril deux mille vingt-et-un, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique HESDIN, Maire.

Étaient présents : DUBREUCQ Marie-Claire ; THÉO Philippe ; DEFFONTAINES Gérard ; DAOLIO Gilbert (arrivé à 20h42) ; KLOPP Christophe ; THILLOY Jean-François ; DARRAS Marie-Christine ; BOYENVAL Philippe ; DHORNE Dominique ; VAN DE MOORTELE Stéphane ; BRISSY Emmanuelle ; TATTEBAUT Michel ; BUDYNEK Stéphanie,

Absent excusé : SCHMIDT Laurence (pouvoir donné à D. HESDIN) ; BRISSY Emmanuelle (pouvoir donné à P. BOYENVAL)

Secrétaire de séance : Philippe BOYENVAL

Compte rendu affiché le : 22 avril 2021.

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour de :

- Modernisation de l'éclairage public ;
- Commission communale pour mener à bien le projet de commerce.

Le Conseil Municipal donne son accord.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 FEVRIER 2021.

☞ Comptes rendus lus, approuvés et signés par tous les membres présents.

II – COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

Monsieur le Maire se retirant momentanément, Madame Marie-Claire DUBREUCQ assure la présidence pendant le vote,

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020 arrêté de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses	304 691.28€
Recettes	313 250.98€
Excédent	8 559.70€

Section d'investissement :

Dépenses	286 994.41€
Recettes	256 410.48€
Excédent	30 583.93€

Déficit global 22 024.23€

III – COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR MUNICIPAL.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion du budget général dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

IV - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,
Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Budget Général	Reports de l'exercice 2019	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat cumulé de l'exercice 2020	Restes à réaliser 2020	Chiffre 2020 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	98 407.09		- 30 583.93	67 823.16	-108 435.00	- 40 611.84
FONCTIONNEMENT	107 003.70	79 031.91	8 559.70	36 531.49		36 531.49
TOTAL	205 410.79		- 22 024.23	104 354.65		- 4 080.35

À l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la ventilation du résultat de la section de fonctionnement du budget général comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE FONCTIONNEMENT AU 31/12/20 :	36 531.49 €
<u>Affectation obligatoire :</u>	
Couverture du besoin de financement (RI 1068)	36 531.49 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (RI 001).....	67 823.16 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation complémentaire en réserve (RI 1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (RF 002)	0.00 €
TOTAL AFFECTE A L'ARTICLE RI 1068	36 531.49 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 (DF 002)	0.00 €

V – VOTE DES DEUX TAXES FONCIÈRES 2021.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition des taxes communales pour l'année 2021 de la façon suivante :

Taxe foncière des propriétés bâties : 49.24 %
Taxe foncière des propriétés non bâties : 52.07 %

Ces taux permettant d'obtenir un produit fiscal attendu (compte 73111 de la nomenclature M14 dont le montant de compensation par l'État de la TH) de **191 800€**.

VI - MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme relatif à la pose de 65 points lumineux dans les secteurs suivants :

- ✓ Chemin piéton Crèche et Mairie, Résidence Hermès, rue de Plachy, Salle des fêtes et Allée du Cèdre, Résidence Anthelme, Résidence la Chevauchée.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 69 187.00 euros TTC.

Si le Conseil Municipal accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût hors taxe des travaux, dans la limite des dépenses, la TVA, la maîtrise d'œuvre)	29 305.00 €
- Aide du Département de la Somme 40%	21 791.00 €
- Contribution de la Commune	18 091.00 €

Total TTC 69 187.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale D'Energie de la Somme,
- De solliciter l'accompagnement financier du Département,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 18 091.00 €.

VII – BUDGET PRIMITIF 2021.

Une note de présentation du budget a été distribuée aux membres de l'assemblée.

Mme DUBREUCQ donne explications de ce projet de budget primitif 2021.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2021, présenté par Monsieur le Maire de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses 318 056,00 €

Recettes 318 056,00 €

Section d'investissement :

Dépenses 207 237.35 € dont RAR 2020 : 108 435.00€

Recettes 207 237.65 €

VIII – CONVENTION DE REMBOURSEMENT AVEC AMIENS MÉTROPOLE

La commune a décidé de prendre en charge les travaux d'entretien sur les espaces communautaires (abord RD 1001 et route de Rumigny) au titre des compétences transférées ;

Il convient donc que les montants à récupérer par la commune soient arrêtés selon les modalités et les évaluations définies dans une convention de remboursement. La communauté d'Agglomération a réajusté les différentes surfaces à entretenir et versera la somme de 8 133.85 € par an.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

1/ approuve la convention, annexée à la présente, détaillant le montant de la somme à encaisser pour les dépenses supportées par la commune pour le compte d'Amiens Métropole,

2/ autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la commune d'Hébecourt et Amiens Métropole.

3/ charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

IX - MISE EN ŒUVRE PAR ANTICIPATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022.

La nomenclature M57 va progressivement remplacer la nomenclature M14, et atteindre un niveau plus abouti en termes de qualité comptable ; sa mise en œuvre introduit notamment la procédure de certification des comptes locaux actuellement en cours d'expérimentation.

La M57 a vocation à unifier les différentes nomenclatures en cours (M14 pour les communes avec une différenciation selon le seuil de population, M52 pour les départements et M71 pour les régions).

À l'issue de son déploiement, ne subsisteront que 2 nomenclatures : M57 applicable aux entités de plus de 3 500 habitants / M57 pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

Le déploiement de cette nomenclature est sans impact sur le niveau de vote du budget (par nature avec référence fonctionnelle ou par nature) mais ouvre, d'une part, la possibilité d'une gestion pluriannuelle de vos crédits et, d'autre part, accorde davantage de souplesse aux Maires ou Président-es dans la gestion du transfert de crédits entre chapitres. Sous certaines conditions, il est ainsi possible d'effectuer des virements entre chapitres, sans sollicitation préalable de l'organe délibérant.

Sa mise en œuvre est obligatoire à compter du 01/01/2024.

Compte-tenu du plan de déploiement départemental et de la qualité de son mandatement, notre collectivité a été retenue pour un déploiement anticipé au 01/01/2023. Par ailleurs, la trésorerie générale propose d'anticiper cette mise en œuvre au 01/01/2022.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la mise en œuvre par anticipation de la nomenclature M57 au 01/01/2022.

X - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SOINS INFIRMIERS DU SUD AMIÉNOIS – SISA.

Le Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois vient de déménager au «120 rue Victor Hugo – 80440 BOVES ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération instaurant les statuts du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois,

Vu la délibération du comité syndical en date de la relative à la dernière modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois,

Vu la délibération du Comité syndical en date 11 mars 2021, relative à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois a entrepris une démarche de modification statutaire par la délibération du 11 mars 2021, approuvant la modification su siège social,

Considérant qu'il est question d'acter le changement d'adresse du siège social du SISA,

Considérant que les communes adhérentes du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SISA, pour se prononcer sur les modifications envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Considérant que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois se porte sur le changement d'adresse du Siège social du SISA,

Dans ces conditions, il convient de modifier les statuts du Syndicat comme suit :

Article 3 : Siège du Syndicat

Le siège social du syndicat est fixé au : 120 rue Victor Hugo – 80440 BOVES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois.

XI - AVIS SUR LE PROJET ÉOLIEN SAS FERME DE GRATTEPANCHE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a invité chaque conseiller municipal à prendre connaissance, sur le site de la Préfecture de la Somme, du dossier soumis à enquête publique qui a lieu du 01 avril au 4 mai 2021.

Chaque conseil municipal a également été destinataire du dossier complémentaire transmis par la société « Europe New Energy France » basée à Montpellier.

Après débat :

Considérant le développement non maîtrisé de l'éolien ;

Considérant que dans un rayon de 24 km autour du projet sont déjà implantées 207 éoliennes, que 84 nouvelles implantations sont autorisées et que 15 parcs comprenant 106 éoliennes sont en cours d'instruction ;

Considérant que le département de la Somme est l'un des départements comptant le plus d'éoliennes installées ;

*Considérant que le territoire des Hauts de France est déjà fortement impacté ;
Considérant la nécessité de développer d'autres EnR ;
Considérant les nuisances visuelles et sonores pour les habitants du fait d'une implantation proche des premières habitations ;
Considérant la taille démesurée des machines par rapport à l'environnement habité ;
Considérant l'incompatibilité du projet avec le paysage, avec les silhouettes urbaines des villages environnants ;
Considérant que le projet est de nature à porter atteinte au caractère et à l'intérêt des sites, aux paysages et à la conservation des perspectives ouvertes depuis les villages sur le territoire agricole ;
Considérant la nécessité de protéger l'environnement et la faune locale ;
Considérant la nécessité d'assurer le bien-être des habitants ;
Considérant l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France et notamment sa recommandation de rechercher des scénarios alternatifs sur des sites plus appropriés ;*

Par 2 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal rejette le projet.

XII - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME DANS LE CADRE DE L'AIDE À L'INSTALLATION DES SYSTÈMES DE VIDÉOPROTECTION.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Somme a décidé de renforcer sa politique d'appui aux territoires par la création d'un nouveau dispositif de soutien aux projets d'investissement doté de 1M€ pour la période 2021-2022 et portant sur l'installation d'équipement en vidéoprotection.

L'objectif du Département est d'apporter un soutien financier important en faveur de l'amélioration de la sécurisation des espaces et bâtiments publics. Le déploiement de ce dispositif s'effectue dans le cadre d'un partenariat renouvelé entre le Conseil départemental et la Fédération Départementale de l'Énergie de la Somme (FDE) pour agir de manière concertée auprès des collectivités locales samariennes sur des questions inhérentes à la sécurité.

Le taux d'aide est de 40% de l'assiette éligible, aide plafonnée à 50 000 € par an par commune, la participation minimum du maître d'ouvrage est de 20% du coût total HT du projet.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 décembre 2020 a approuvé le projet de centrale de vidéoprotection évolutif basé à la salle communale, pour un montant de 5 783€ HT soit 6 939.60€ TTC correspondant devis de la société KIECE et demandé l'aide de l'État au titre de la DETR 2021 sur ce projet.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Somme et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention État D.E.T.R. : 30% soit1 734.90€***
- Subvention Conseil Départemental : 40% soit2 313.20€***
- Part revenant au maître d'ouvrage (dont TVA 1 156.6€)2 891.50€***
- fonds propres :2 891.50€.***

et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents y afférant.

XIII - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL DES HAUTS DE FRANCE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « 1 MILLION D'ARBRES EN HAUTS DE FRANCE ».

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir un accès entre la Résidence la Chevauchée (puis vers la RD1001) et la Chaussée Brunehaut sous forme d'un parcours sécurisé pour les piétons et vélos.

Beaucoup de sportifs fréquentent la chaussée Brunehaut mais l'accès à ce chemin, pour les hébécourtois, oblige à utiliser des routes dont certaines ne comportent pas de trottoirs. Cette liaison répond à une demande forte des habitants.

Ce projet, qui permettrait la plantation de 346 arbres et arbustes (dont certains sous forme de haies), et 26 fruitiers, sur une surface de 1 350m² et 220 mètres linéaires, s'inscrit pleinement dans les objectifs du plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » du Conseil Régional.

Cet aménagement sur un terrain appartenant à la commune créant une « liaison douce » essentielle à la circulation des habitants et des visiteurs garantirait la pérennité du projet. Le devis présenté par Somme

Nature à l'EPSOMS (centre d'aide par le travail), s'élève à 11 093,46 € HT, l'aide du Conseil Régional pourrait être de 3 000€, le reste étant à charge de la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le projet tel qu'il lui a été présenté ;
- sollicite l'aide du Conseil Régional des Hauts de France dans le cadre de l'opération « 1 million d'arbres en Hauts de France » ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents y afférant.

XIV - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SOMME POUR LA DÉSIGNATION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI).

Monsieur le Maire signale que :

- En application des dispositions du décret n°85.603 du 10 juin 1985, l'Autorité Territoriale doit mettre en place une organisation visant à mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité du travail.
- En application des dispositions de l'article 5 du décret précité, l'Autorité Territoriale doit désigner un agent qui serait chargé de la fonction d'Inspection en matière d'Hygiène et de Sécurité, ou peut passer une convention à cet effet avec le Centre de Gestion.
- Cette mission d'Inspection consiste à vérifier les conditions d'application des règles et à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du Travail.
- Le Centre de Gestion de la Somme qui s'est doté d'un Service Prévention disposant des compétences et des moyens nécessaires, propose d'assurer cette fonction d'Inspection.
- Cette prestation se réaliserait à titre gratuit puisque le coût serait prélevé sur la cotisation additionnelle versée à cet Organisme.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer une convention ci-après annexée, avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la mission d'Inspection d'Hygiène et de Sécurité.

XV - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR DES PRESTATIONS EN RAPPORT AVEC LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DANS LES BÂTIMENTS RECEVANT DU PUBLIC AVEC LA FDE80 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 12 décembre 2019 ;

Considérant que la réalisation du diagnostic RPS et l'élaboration d'un programme d'actions est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de Madame la Présidente en vue de la réalisation de cette démarche et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

Considérant qu'au terme de la consultation, le SIVU du Sud Amiénois aura la faculté de ne pas signer de bon de commande au regard du devis qui sera proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion.

Considérant qu'un Fonds National de Prévention (FNP) a été créé par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Considérant que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches.

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser le Centre de Gestion à lancer une consultation pour le compte du SIVU du Sud Amiénois pour la réalisation d'un diagnostic RPS et du plan d'actions Qualité de Vie au Travail ;**
- **D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commande à intervenir entre le SIVU du Sud Amiénois et le Centre de Gestion ;**
- **D'adhérer au groupement de commande « QVT » initié par le Centre de Gestion ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document et avenant s'y rapportant ;**
- **De participer à hauteur de 200 € facturés par le Centre de Gestion pour le lancement de cette consultation ;**
- **D'autoriser, au terme de la consultation, Madame la Présidente à signer le bon de commande proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente.**

XVI - COMMISSION COMMUNALE POUR LE COMMERCE.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il a été décidé de créer une commission communale chargée de définir le cahier des charges, choisir un architecte et mener à bien le projet de commerce dans l'ancien restaurant acheté par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, a désigné comme membres de la commission communale chargés de porter le projet de commerce du village, les personnes suivantes : Dominique HESDIN, Stéphanie BUDYNEK, Philippe THÉO, Gérard DEFFONTAINES, Dominique DHORNE, Christophe KLOPP, Stéphane VAN DE MOORTELE.

XVII - INFORMATIONS DU BUREAU.

1/ Dominique HESDIN :

Monsieur le Maire signale :

- qu'il a eu une réunion avec le service espace verts d'Amiens Métropole, le cabinet du président et les services techniques le 15 avril 2021 pour décider du devenir de deux arbres qui gênent la visibilité au 38 de la rue de Paris.
- qu'il est intervenu auprès d'ENEDIS directement pour faire enlever des poteaux installés pour soutenir la ligne moyenne tension sur des propriétés privées. Le devis fourni est bien moins élevé que celui de la FDE mais dans tous les cas, il n'est pas question que ça soit la commune qui règle cet effacement.
- que suite à sa réfection, des trous se sont recrusés dans la Chaussée Brunehaut. Les services de la Colas vont de nouveau intervenir.
- la réfection de la mare communale est prévue pour mai 2021.
- les deux tours des élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin 2021.
- un courrier adressé à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Somme a été co-signé par Mme la Présidente du Syndicat Scolaire, M. le Maire de Grattepanche et lui-même pour demander la révision du gel de l'ouverture d'une classe au vu de l'effectif croissant prévu pour la rentrée de septembre (110 à l'heure actuelle). Monsieur le Maire de Rumigny a refusé de signer ce courrier.

2/ Marie-Claire DUBREUCQ

Mme DUBREUCQ rappelle qu'elle est à disposition pour toute question concernant Amiens Métropole.

3/ Gérard DEFFONTAINES

M. DEFFONTAINES indique que plusieurs endroits du village ont été préparés (avec location d'un rotavator sur un week-end) pour y être fleuris grâce aux partenariats initiés par Mme BUDYNEK avec GAMMVERT

et la société CÔTÉ FLEURS de Dury. Des massifs ont ainsi été plantés et des prairies fleuries semées aux entrées du village gratuitement.

La mairie étant en manque de personnel, Mme DUBREUCQ et Mme BUDYNEK ont activement aidé à ces réalisations. Malheureusement, quelques belles plantes en entrées de village ont été volées la semaine de leur plantation...

Il indique également que les fossés de la rue d'Amiens et aux entrées d'agglomération ont été bâchés pour éviter la prolifération des mauvaises herbes et leur entretien assez ardu.

- la Chaussée Brunehaut a été dotée de ses panneaux limitant la vitesse à 30km/h avec présence de ralentisseurs le long du chemin.

M. le Maire va prendre un arrêté dans ce sens en coordination avec M. le Maire de Plachy-Buyon puisque la Chaussée Brunehaut est mitoyenne.

- le chemin le long de l'école va être réalisé la semaine prochaine, la haie ayant été enlevée. Restera à poser une nouvelle clôture et un portail, ce qui est prévu pour les grandes vacances.

4/ Philippe THEO

M. THEO signale que :

- la mise à disposition aux hébécourtois des copeaux de bois issus de l'abattage des arbres de la Chevauchée, à l'ancienne décharge, est encore prévue les deux prochains week-ends.

- le CCAS se réunira le 16 avril pour voter son budget et devra trouver une solution quant aux colis des aînés. En effet, la subvention communale au CCAS n'est plus suffisante au vu de l'augmentation du nombre des personnes âgées de plus de 67 ans.

Faut-il supprimer le goûter ? Augmenter l'âge limite ? Augmenter la subvention ? Sachant qu'il n'y a pas d'hébécourtois en grande précarité, que le colis représente plutôt un cadeau aux anciens et que le goûter permet de garder un lien social que nos aînés apprécient ... Il s'agit d'une coutume qu'il va falloir faire évoluer.

XVIII - QUESTIONS DIVERSES.

* Stéphanie BUDYNEK signale en complément de ce qu'a dit M. DEFFONTAINES que le Groupe GAMMVERT a fourni gratuitement des prairies fleuries et des graviers pour les entrées de village contre la pose de petits panneaux publicitaires.

Le même principe est appliqué avec le magasin COTE FLEURS de Dury (ou FANNY FLEURS avenue Foy) pour l'entrée de la Chevauchée où une haie a été retirée. Il s'agit de très belles plantes.

* Marie DARRAS demande si l'aide aux personnes qui ne peuvent se déplacer pour se faire vacciner a été prévue par la commune. La préfecture a demandé à la mairie de lister les personnes ayant ce type de difficultés et une prise en charge financière par la CPAM est prévue avec un bon de transport.

* Stéphane VAN DE MOORTELE demande si la mare du Clos de Blimont va être fleuries et aménagée. Le lotisseur, BDL PROMOTION, doit planter des arbres et plantes lors de la deuxième phase d'aménagement du lotissement (lorsqu'une majorité de maisons sera construite).

* Christophe KLOPP revient sur l'âge et le nombre des personnes concernées par le colis du CCAS. M. THEO lui indique que 1/5 de la population d'Hébécourt a plus de 67 ans.

Séance levée à 23h43

**COMPTE-RENDU LU ET
APPROUVÉ
PAR TOUS LES MEMBRES
PRÉSENTS.**

HESDIN Dominique	DUBREUCQ Marie-Claire	THÉO Philippe	DEFFONTAINES Gérard	DAOLIO Gilbert
KLOPP Christophe	SCHMIDT Laurence	THILLOY Jean-François	DARRAS Marie-Christine	BOYENVAL Philippe
DHORNE Dominique	VAN DE MOORTELE Stéphane	BRISSY Emmanuelle	TATTEBAUT Michel	BUDYNEK Stéphanie